



Le neuf juin deux mil vingt, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-SAVIN dûment convoqué le vingt-neuf mai deux mil vingt, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-SAVIN, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie ROUSSE, Maire.

Présents : MM. ROUSSE, MAILLET, PLUMEREAU, NIBAUDEAU, LEFEUVRE, FAYOLLE, LEROUGE, CHAUSSEBOURG, SOYER, LAFORGE, DE BRESSER, BERTON, LEVRIER, JEAN, NIBEAUDEAU.

Absent : /

M. Hugues MAILLET a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et signé après lecture par les membres présents.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ajouter trois délibérations à l'ordre du jour :

- **Mise en œuvre du programme d'actions 2020-2024 sur le territoire de la Gartempe et Creuse par le Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse – Avis du Conseil Municipal.**
- **Attribution d'une prime pour les agents restés en fonction directe pendant la période de confinement lié à la pandémie du COVID-19.**
- **Travaux de réfection du Chemin de Bourrouy - Demande de subvention au titre du programme ACTIV'volet 3 auprès du Département de la Vienne.**

Et d'en supprimer une de l'ordre du jour :

- **Suppression de 2 postes d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} juillet 2020.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord.

N° 2020/06/09/28 :

Désignation des délégués aux différents syndicats intercommunaux, associations locales, établissements locaux et autres :

Le Conseil Municipal désigne ainsi qu'il suit :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
COMMUNAUTÉ COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE (CCVG)	ROUSSE Jean-Marie	MAILLET Hugues
SIMER	ROUSSE Jean-Marie	MAILLET Hugues
AGENCE DES TERRITOIRES 86 (AT86)	MAILLET Hugues	NIBAUDEAU Marylène
SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT GARTEMPE ET CREUSE	SOYER Julien	NIBEAUDEAU Alain
COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE	MAILLET Hugues	/
ÉCOMUSÉE DU MONTMORILLONNAIS	NIBAUDEAU Marylène	CHAUSSEBOURG Christine
COLLÈGE - CONSEIL D'ADMINISTRATION	PLUMEREAU Martine	/
SYNDICAT DE COLLEGE	PLUMEREAU Martine JEAN Éric	/
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ST-SAVIN (4 membres)	PLUMEREAU Martine NIBAUDEAU Marylène LEVRIER Béatrice CHAUSSEBOURG Christine	/
MJC LA VIGNE AUX MOINES	PLUMEREAU Martine	LEVRIER Béatrice
COMITÉ DE JUMELAGE	MAILLET Hugues CHAUSSEBOURG Christine	/
COMITÉ DES FÊTES	MAILLET Hugues BERTON Patricia	/

N° 2020/06/09/29 :

Désignation d'électeur au sein du collège électoral (Vienne et Gartempe) d'EAUX DE VIENNE-SIVEER :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5711-1 ;

Vu l'article 9-1-2 des statuts du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer qui entreront en vigueur le 29 juin 2020 si le second tour des élections municipales se tient le 28 juin 2020 ;

Vu l'article 4-1-2 du Règlement intérieur du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;

Considérant qu'en application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe a été reporté au plus tard au 1^{er} janvier 2026, et que dès lors la commune est titulaire de la compétence assainissement ;

Considérant que la commune de Saint-Savin, membre de la communauté de communes, a transféré au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer toute ou partie de sa compétence assainissement ;

Considérant que l'ensemble des cinquante communes, adhérentes du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer situées sur le territoire de la communauté de communes Vienne et Gartempe, disposent de huit postes de délégués titulaires au sein du Comité Syndical d'Eaux de Vienne-Siveer ;

Considérant qu'il est nécessaire de réunir les représentants de ces communes au sein d'un collège électoral afin qu'il soit procédé à la désignation de leurs délégués au Comité syndical ;

Que la Commune de Saint-Savin doit désigner un électeur parmi les membres de son conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

► **de désigner au sein du collège électoral d'Eaux de Vienne-Siveer du territoire de la CCVG :**

Monsieur JEAN Éric.

► **autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

N° 2020/06/09/30 :

Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant en Commission Territoriale d'Énergie par les communes adhérentes au Syndicat ÉNERGIES VIENNE des Communautés 1 à 6 (1. Civraisien en Poitou 2. Grand Châtellerault 3. Haut-Poitou 4. Loudunais + Epieds 5. Vallées du Clain 6. Vienne et Gartempe) :

Vu l'article L 5211-7 du CGCT

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-D2/B1-008 en date du 30 juin 2017, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-D2/B1-029 en date du 21 décembre 2018, portant actualisation des membres du Syndicat ENERGIES VIENNE suite à des fusions de communes,

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat ENERGIES VIENNE,
 Considérant les élections municipales,
 Considérant la nécessité de redésigner le représentant titulaire et le représentant suppléant en Commission Territoriale d'Énergie (CTE) du Syndicat ENERGIES VIENNE,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉSIGNE ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d’Energie du Syndicat ENERGIES VIENNE, à savoir :

- **représentant CTE titulaire : SOYER Julien**
- **représentant CTE suppléant : JEAN Éric**

La Commission Territoriale d’Energie, qui sera animée par le Syndicat ENERGIES VIENNE, sera un lieu d’échange privilégié sur tous les besoins énergétiques des communes afin de répondre au mieux à leurs attentes. Elle se réunira au moins une fois par an. Elle constituera également, le collège électoral au sein duquel seront élus 85 délégués appelés à siéger au Comité Syndical. Le moment venu, le représentant titulaire sera invité à se porter candidat, s’il le souhaite, à un poste de délégué au Comité syndical.

INFORMATION CONCERNANT LES DÉLÉGATIONS D’ATTRIBUTION DU MAIRE AUX ADJOINTS :

Le Maire informe le Conseil Municipal des délégations d’attribution qu’il a accordé par arrêté à chaque adjoint à compter du 27 mai 2020.

1^{er} adjoint : bâtiments – voirie – personnel de voirie – espace public – urbanisme – culture – cadre de vie – communication.

De plus, en l’absence du Maire, le 1^{er} adjoint a une délégation de signature pour signer tous les mandats et les titres de recettes du budget principal et des budgets annexes de la commune.

2^{ème} adjoint : affaires scolaires – activités périscolaires – restauration scolaire et portage des repas - personnel restauration et école – enfance – jeunesse – centre aéré – cadre de vie – communication.

3^{ème} adjoint : affaires sociales – personnes âgées – résidence « Les Rives de la Gartempe » - personnel entretien et nettoyage des locaux – vie associative – culture – sport – tourisme – animation et gestion des salles associatives – communication – cadre de vie.

N° 2020/06/09/31 :

Indemnités de fonction du maire et des adjoints :

Le maire rappelle que conformément à l’article L.2123-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions du maire, d’adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire précise qu’en application de l’article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les indemnités allouées au titre de l’exercice des

fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ».

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

Enfin l'article L2123-23 indique que « les maires dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant :

Population	Maire
De 500 à 999 habitants	40.3 %

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Considérant que l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant cet indice les barèmes suivants :

Population	Adjoints
De 500 à 999 habitants	10.7 %

Considérant que la commune dispose de 3 adjoints,

Considérant que la commune compte 862 habitants (la population à prendre en compte est la population totale du dernier recensement),

Considérant en outre que la commune est un ancien chef-lieu de canton, et que ces éléments justifient ainsi l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :**Article 1^{er} :**

A compter du 27 mai 2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- **Maire : 35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,**
- **1^{er} Adjoint : 10.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,**
- **2^{ème} Adjoint : 10.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,**
- **3^{ème} Adjoint : 10.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,**

- **Article 2 :**

Les indemnités déterminées à l'article 1^{er} sont majorées par application de taux suivants prévus par les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en fonction des considérations ci-après :

15% - SAINT-SAVIN étant ancien chef-lieu de canton

(Barème de l'article R.2123-23).

Article 3 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 6 :

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE SAINT-SAVIN À COMPTER DU 27 MAI 2020

Fonction	NOM-PRÉNOM	Indemnité
Maire	ROUSSE Jean-Marie	40.25 % de l'indice brut terminal
1 ^{er} adjoint	MAILLET Hugues	12.31% de l'indice brut terminal
2 ^{ème} adjointe	PLUMEREAU Martine	12.31 % de l'indice brut terminal

3 ^{ème} adjointe	NIBAUDEAU Marylène	12.31 % de l'indice brut terminal
---------------------------	--------------------	-----------------------------------

N° 2020/06/09/32 :**Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires :**

(EN APPLICATION DES ARTICLES 3 ET 3-1 DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 3 et 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces mêmes besoins du service peuvent nécessiter le recrutement dans les plus brefs délais d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

▪ **d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer les fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.**

▪ **de préciser que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**

N° 2020/06/09/33 :**Recouvrement de créances – autorisation générale et permanente de poursuites au comptable de la Trésorerie de Montmorillon :**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient à chaque renouvellement de conseil municipal de donner l'autorisation générale et permanente de poursuites au Comptable de la Trésorerie de Montmorillon afin de pouvoir recouvrer les créances de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

N° 2020/06/09/34 :**Commission communale des impôts directs : proposition du conseil municipal au directeur des services fiscaux afin d'établir la liste des membres :**

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants ;

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications dévaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en oeuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans notre commune.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal (24 noms dans les communes de moins de 2000 habitants).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose 24 personnes susceptibles d'être membres.

N° 2020/06/09/35 :**Constitution des commissions communales :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, constitue ainsi qu'il suit les commissions :

Commission des finances :

- √ Jean-Marie ROUSSE, Président
- √ Hugues MAILLET
- √ Martine PLUMEREAU
- √ Marylène NIBAUDEAU
- √ Tous les conseillers

Commission bâtiments – voirie – espace public – urbanisme :

- √ Hugues MAILLET, adjoint délégué
- √ Marylène NIBAUDEAU
- √ Valentin FAYOLLE
- √ Valentin LAFORGE

√ Alexandre LEROUGE

Commission affaires scolaires et sociales – portage de repas – restauration scolaire – activités périscolaires – enfance – jeunesse :

√ Martine PLUMEREAU, adjointe déléguée
 √ Marylène NIBAUDEAU
 √ Béatrice LEVRIER
 √ Valentin LAFORGE
 √ Julien SOYER

Commission communication – culture – vie associative – sport – tourisme – cadre de vie – Résidence « Les Rives de la Gartempe » :

√ Marylène NIBAUDEAU, adjointe déléguée
 √ Hugues MAILLET
 √ Éric JEAN
 √ Angélique LEFEUVRE
 √ Alain NIBAUDEAU
 √ Christine CHAUSSEBOURG
 √ Anita DE BRESSER

Délégués au comité de gestion du pôle éducatif de territoire du Val de Gartempe :

√ Martine PLUMEREAU
 √ Béatrice LEVRIER

N° 2020/06/09/36 :

Constitution de la commission d'appel d'offres :

Le Maire est d'office Président de la commission.

Membres titulaires

√ Hugues MAILLET
 √ Valentin LAFORGE

Membres suppléants

√ Valentin FAYOLLE
 √ Martine PLUMEREAU

N° 2020/06/09/37 :

Désignation d'un correspondant défense pour la commune :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme :

√ Hugues MAILLET.

N° 2020/06/09/38 :

Attribution indemnité à bénévole chargée d'effectuer les courses pour les personnes âgées pendant le confinement :

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter une indemnité pour la jeune fille, qui bénévolement à effectuer les courses des personnes âgées, personnes fragiles et/ou vulnérables et/ou isolées de la commune pendant le confinement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une somme de 100 € en remerciement des services rendus.

N° 2020/06/09/39 :**Création de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2020 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :
 Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, et d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, en raison d'avancement de grade,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **la création à compter du 1^{er} juillet 2020 d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.**
- **la création à compter du 1^{er} juillet 2020 d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires.**
- **les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

N° 2020/06/09/40 :**Convention de partenariat avec Terra Aventura :**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'établir une convention de partenariat entre la commune et l'Office de Tourisme Sud Vienne Poitou. Cette convention a pour objet l'organisation, la gestion ainsi que le bon déroulement du jeu Terra Aventura sur le territoire Sud Vienne Poitou, et plus particulièrement

sur le site de Saint-Savin/Saint-Germain : circuit thématique « Arts » avec le Poi'z Zart.

Le Maire donne lecture de cette convention.

Elle s'applique dès l'ouverture du circuit, prévue initialement en juin 2020 pour une durée de 1 an.

Elle sera reconduite par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avant le 15 février de l'année en cours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour :

- autoriser la création d'un circuit Terra Aventura sur la commune,
- accepte que l'Office de Tourisme Sud Vienne Poitou, porteur du projet, installe la cache et son support dans l'espace public de la commune,
- autorise le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

N° 2020/06/09/41 :

COVID-19 : Subvention exceptionnelle au GCIA (Groupement des Commerçants, Industriels et Artisans) :

Le Maire propose au Conseil Municipal, suite à l'épidémie de COVID-19 et à tous les problèmes engendrés par celle-ci, de verser une subvention exceptionnelle de 9 000 € au GCIA (Groupement des Commerçants, Industriels et Artisans).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser la subvention de 9 000 € au GCIA.

N° 2020/06/09/42 :

COVID-19 - Dégrèvement redevance d'affermage à l'Entreprise FRERY pour les droits de place :

Le Maire donne lecture d'un courrier en date du 7 avril dernier adressé par l'entreprise FRERY de Châteauroux qui sollicite le dégrèvement intégral de la redevance d'affermage 2020 (droits de place) suite à l'épidémie COVID-19.

La décision du conseil mis au vote est de 5 voix pour le dégrèvement d'affermage de 2 mois et 10 voix contre et de 10 voix pour le dégrèvement d'affermage de 3 mois et 5 voix contre.

Il est donc décidé le dégrèvement pour 3 mois de la redevance d'affermage de l'année 2020. Les mois de mars et avril ayant déjà été émis, ces 3 mois seront reportés sur mai, juin et juillet donc aucun titre de recettes ne sera émis en mai juin et juillet.

N° 2020/06/09/43 :

Mise en œuvre par le Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse du programme d'actions 2020-2024 sur le territoire Gartempe et Creuse :

Le Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse a pris la décision de lancer un programme d'actions 2020-2024 sur les rivières Gartempe et Creuse (travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant des rivières).

Ces travaux font l'objet d'une enquête publique du 15 juin 2020 au 30 juin 2020, relative à la déclaration d'intérêt général (DIG) pour la mise en œuvre de ce programme d'actions et à l'autorisation environnementale au profit du Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse de réaliser, dans ce cadre, au titre de la loi sur l'eau.

Le Conseil Municipal de chaque commune concernée doit donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la réalisation de ces travaux de restauration des cours d'eau Gartempe et Creuse.

N° 2020/06/09/44 :

Attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents assurant la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 :

Le Maire propose de verser une prime exceptionnelle à certains agents de la commune.

En effet, le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 publié au JO le 15 mai 2020 prévoit le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

La prime exceptionnelle a pour objet de prendre en compte le surcroît significatif de travail accompli en présentiel, en télétravail ou assimilé par les agents de droit public (fonctionnaires ou contractuels, y compris assistants maternels et familiaux employés par les collectivités territoriales) particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services.

Conformément au principe de libre administration, l'attribution de la prime exceptionnelle est une possibilité et non une obligation pour les collectivités territoriales.

Les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de son établissement public, dans la limite d'un plafond de 1 000 €.

Il appartient donc à l'autorité territoriale de déterminer les bénéficiaires, le montant individuel alloué et les modalités de versement de la prime.

Aussi, est laissé à l'appréciation de chaque employeur la détermination :

- Du périmètre des agents éligibles ;
- Des critères de modulation applicables : outre l'importance de surcroît d'activité pourraient être retenus d'autres critères tels que le contact avec le public ou la mobilisation pendant et à la sortie du confinement, etc.

La prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

En raison de son caractère exceptionnel, la prime n'entre pas dans les compétences des comités techniques.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Le Maire propose les agents qui ont été mobilisé à temps plein en présentiel à la cantine, à la garde des enfants du personnel de santé et au portage des repas.

Cette prime pourrait être d'environ 500 € versée au prorata de la présence de chacun

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que ces agents bénéficient de cette prime et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N° 2020/06/09/45 :

Travaux de réfection du Chemin de Bourrouy – Demande de subvention au titre du programme ACTIV'volet 3 auprès du Département de la Vienne :

Le Maire présente un devis de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe – Pôle voirie pour des travaux de réfection du Chemin de Bourrouy.

Ce devis fait ressortir un coût de travaux de 28 360.00 € HT. soit 30 248.00 € TTC.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits suffisants ont été inscrits au budget en investissement et que la Commune peut bénéficier d'une subvention du Département au titre du programme ACTIV'volet 3 de 21 900 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et autorise le Maire à solliciter le Département afin d'obtenir cette subvention.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal quant au feu d'artifice 2020.

En effet, celui-ci est d'habitude tiré le 14 juillet au soir mais cette année en raison de la situation sanitaire liée à la pandémie du COVID-19, l'organisation du 14 juillet a été annulée.

Le feu d'artifice doit-il être reporté à une date ultérieure en 2020 ou reporté en 2021.

Le Conseil Municipal décide d'annuler le feu d'artifice pour 2020.

Le Maire demande aux conseillers si certains sont intéressés pour faire, si besoin, du bénévolat au moment de la distribution des colis de la banque alimentaire en collaboration avec des conseillers bénévoles de la commune de Saint-Germain. La réception et la distribution des denrées ont lieu le 4^{ème} mercredi de chaque mois, en début d'après-midi, dans un local communal à Saint-Germain.

Martine PLUMEREAU souligne que 2 personnes hors conseillers municipaux se proposent, ces personnes s'occupaient déjà de la banque alimentaire les années passées :

- **Valérie LEPERCHEY**
- **Claude MALLET.**

Le Maire demande aux conseillers municipaux, au cas où ceux-ci auraient des questions diverses pour les prochaines réunions de conseil municipal, de les transmettre au secrétariat, quelques jours avant la réunion, afin que l'on puisse étudier le sujet évoqué et donc ainsi pouvoir y répondre lors de cette même séance.

La séance est close à 23 H 10.

Jean-Marie ROUSSE Maire	Hugues MAILLET 1 ^{er} Adjoint	Martine PLUMEREAU 2 ^{ème} Adjointe
Marylène NIBAUDEAU 3 ^{ème} Adjointe	LEFEUVRE Angélique Conseillère municipale	FAYOLLE Valentin Conseiller Municipal
LEROUGE Alexandre Conseiller Municipal	CHAUSSEBOURG Christine Conseillère Municipale	SOYER Julien Conseiller Municipal
LAFORGE Valentin Conseiller Municipal	DE BRESSER Anita Conseillère Municipale	BERTON Patricia Conseillère Municipale
LEVRIER Béatrice Conseillère Municipale	JEAN Éric Conseiller Municipal	NIBEAUDEAU Alain Conseiller Municipal